

Article 1er : Dispositions générales

La commune de Betzdorf récompense annuellement les performances sportives individuelles et par équipe suivant le règlement concernant les primes pour les performances sportives des résidents et associations sportives locales.

Le mérite communal est attribué aux personnes résidant dans la commune de Betzdorf et aux associations y ayant leur siège, y compris leurs membres non-résidents.

Article 2 : Prise en compte

Les demandes doivent être adressées au collège des bourgmestre et échevins avant le 15 octobre de chaque année pour l'année d'avant. Toute demande incomplète ou tardive ne sera pas prise en considération.

Chaque année un appel aux candidatures est lancé par la voie du bulletin communal et les réseaux de communication de la commune.

La période concernée correspond à l'année civile (N-1, saison sportive) précédant la date de la réception annuelle (N).

Les candidatures pour le mérite communal dans le domaine sportif peuvent être soumises :

- Par les candidats eux-mêmes ;
- Par le responsable d'une association ;
- Par tout citoyen de la commune de Betzdorf ;
- Sur proposition de la commission.

Pour bénéficier d'une prime, l'association ou la personne concernée doit soumettre une demande au moyen du formulaire officiel, accompagnée soit d'un certificat ou document attestant la performance, soit d'une justification décrivant la démarche de promotion de l'inclusion, de l'équité et de la diversité dans le sport.

La commission compétente examinera les candidatures soumises et transmettra au collège des bourgmestre et échevins ses recommandations concernant la liste des candidats retenus.

Le mérite communal ne peut être décerné qu'une seule fois pour une même performance.

Article 3 : Primes pour sportifs et aux associations sportives ayant réalisé des performances remarquables pendant la saison

Compétitions éligibles :

- Classement à une des trois premières places (toutes catégories d'âge) du championnat national et/ou de la Coupe du Luxembourg.
- Les équipes montées vers une division supérieure.

Critères d'éligibilité	Montant de la prime
Classement parmi les trois premiers au championnat national (toutes catégories)	75 € par personne (max. 500 € par équipe)
Classement parmi les trois premiers à la Coupe du Luxembourg	75 € par personne (max. 500 € par équipe)
Équipes accédant à une division supérieure	500 € par équipe (max.)



Mérite Spécial dans le domaine sportif :

Les personnes ou les associations qui s'engagent de manière exceptionnelle dans le sport en dehors de la compétition. Les mérites suivants peuvent donner lieu à une nomination dans la catégorie du mérite spécial :

- Engagement de longue date : les personnes ou associations du domaine sportif pour un engagement exemplaire (longévité) ou pour le couronnement d'une carrière sportive.
- Projets de promotion du sport : les personnes ou associations ayant initié ou mis en œuvre des projets particuliers visant à promouvoir le sport et l'activité physique.
- Fair-play et engagement social : les personnes ou associations qui se sont distinguées par leur comportement exemplaire et leur fair-play dans le sport.
- Inclusion et intégration : Les personnes ou associations ayant pris des initiatives pour inclure des individus d'origines diverses ou aux capacités variées, promouvant l'équité, l'accessibilité et la diversité dans le sport.
- Performances sportives exceptionnelles : Personnes ou associations ayant obtenu des résultats sportifs particuliers.

Critères d'attribution	Montant de la prime
Engagement de longue date dans le sport (ex. longévité ou fin de carrière)	75 € par personne (max. 500 € par équipe)
Initiatives ou projets de promotion du sport ou de l'activité physique	75 € par personne (max. 500 € par équipe)
Engagement exemplaire en matière de fair-play ou de comportement éthique	75 € par personne (max. 500 € par équipe)
Actions favorisant l'inclusion, l'intégration, la diversité ou l'accessibilité	75 € par personne (max. 500 € par équipe)
Performances sportives exceptionnelles	75 € par personne (max. 500 € par équipe)

Article 4 : Prime pour sportifs d'élite

Sont éligibles :

- les sportifs classés par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) dans le « Cadre Élite » ou le « Cadre Promotion » ;
- les sportifs ayant participé à une des compétitions suivantes :
 - Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Special Olympics
 - Championnats du Monde
 - Championnats d'Europe
 - Jeux des Petits États d'Europe.

Les différentes primes sont cumulables ; il n'est alloué qu'une prime par sportif par an.

Critères	Montant de la prime
Cadre « Élite » (COSL)	250 €
Cadre « Promotion » (COSL)	150 €
Participation aux Jeux Olympiques, Paralympiques ou Special Olympics	250 €
1re-3e place aux Championnats du Monde ou d'Europe	250 €
4e-5e place aux Championnats du Monde ou d'Europe	150 €
6e-7e place aux Championnats du Monde ou d'Europe	50 €
1re-3e place aux Jeux des Petits États d'Europe	100 €

Administration Communale de Betzdorf

11, rue du Château | L-6922 Berg

T (+352) 28 13 73 | F (+352) 28 13 73-212 | secretariat@betzdorf.lu

betzdorf.lu

Article 5 : Versement de la prime

Toute prime sera versée par virement bancaire sur le compte du sportif ou de l'association sportive locale méritant, indiqué par le demandeur au moyen d'un relevé d'identité bancaire (RIB) à fournir lors de l'introduction de la demande.

Article 6 : Restitution de la prime

La prime est sujette à restitution en cas d'octroi sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 7 : Entrée en vigueur / Abrogation

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2026, permettant ainsi d'honorer en 2026 les méritants sportifs pour leurs performances réalisées au cours de la saison sportive 2025/2026.

Toute réglementation communale antérieure régissant l'attribution de primes pour les performances sportives est abrogée à compter de la mise en application du présent règlement.



Administration Communale de Betzdorf

11, rue du Château | L-6922 Berg

T (+352) 28 13 73 | F (+352) 28 13 73-212 | secretariat@betzdorf.lu

betzdorf.lu